

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Comptes administratifs 2017 de la Mairie d'Orléans et contractualisation avec l'Etat

Grâce à une gestion rigoureuse et innovante, la Mairie d'Orléans se donne les moyens de réaliser les ambitions nourries pour le territoire.

Les marges de manœuvre sont confortées et Orléans poursuit son effort conséquent en matière d'investissement grâce à une capacité d'autofinancement préservée et des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Cette spécificité permet par ailleurs de matérialiser dès maintenant la contractualisation avec l'Etat comme le prévoit la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de 2016 sont supérieures à 60 M€ et parmi lesquelles figure la Ville d'Orléans.

Elle permet surtout un investissement annuel de 43,5M€ en moyenne depuis 2014, pour améliorer sans cesse le niveau de service et le quotidien des Orléanais.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 POUR LA MAIRIE D'ORLÉANS

L'année 2017 a été marquée par la volonté des communes, dont Orléans, de donner une nouvelle impulsion à la communauté d'agglomération, qui est devenue communauté urbaine, le 1^{er} janvier 2017, puis Métropole, le 1^{er} mai 2017. Dans ce cadre, une partie des compétences exercées jusqu'alors ont été transférées, notamment : la gestion des espaces publics, le plan local d'urbanisme, la gestion et l'entretien des zones activité, le commerce de proximité, la promotion touristique du territoire, les réseaux de chaleur et de froid urbain, le stationnement en ouvrage, ...

2017 a ainsi été une année de transition durant laquelle l'exercice des missions liées aux compétences transférées a été confié transitoirement aux communes, sous la forme de conventions de gestion, pour faciliter les transferts tant en termes de compétences que de moyens humains.

Il est important de souligner que les transferts de compétences, s'ils font évoluer les masses budgétaires, n'ont pas modifié les équilibres grâce aux mécanismes de compensation qui assurent la neutralité des transferts.

Pour Orléans, s'agissant du fonctionnement, les transferts portent sur 4,9 M€ en dépenses et 5,3 M€ en recettes et sont compensés, à l'euro dans l'attribution de compensation. Ces volumes transférées correspondent à :

En dépenses :

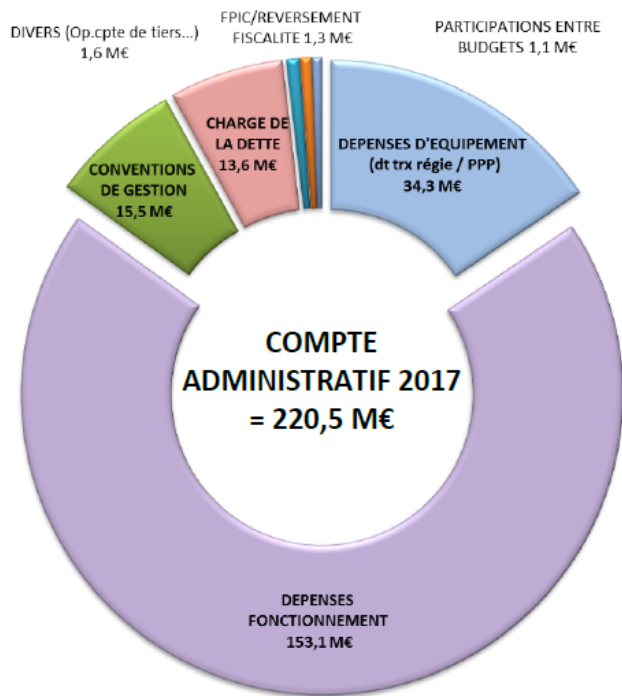
- La gestion de l'espace public : 3,9 M€
- Le tourisme : 1 M€

En recettes :

- Les parkings en ouvrage : 1,6 M€
- Les concessions de chauffage urbain : 1,4 M€
- L'espace public (refacturation de travaux aux concessionnaires) : 1,2 M€
- Le tourisme (taxe de séjour) : 1 M€
- Le Centre de conférences et le parc des expositions : 0,1 M€

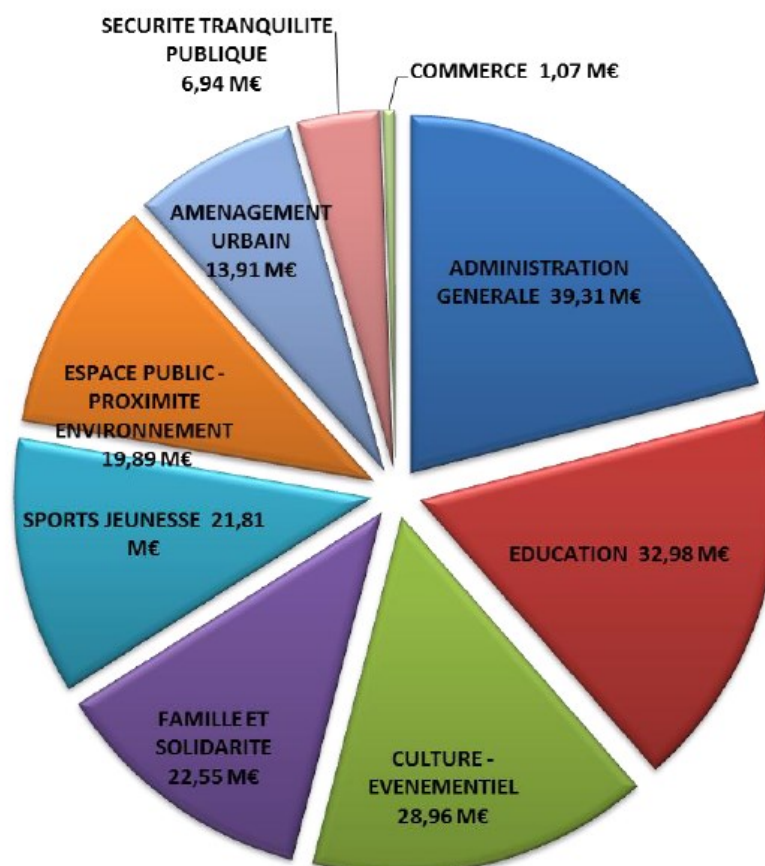
Il est à noter qu'en 2017, et pendant la période transitoire, les charges de personnel relatives aux compétences transférées sont restées communales, le personnel étant transféré au 1^{er} janvier 2018

Compte Administratif 2017 : 220,5 M€ de dépenses tous budgets confondus

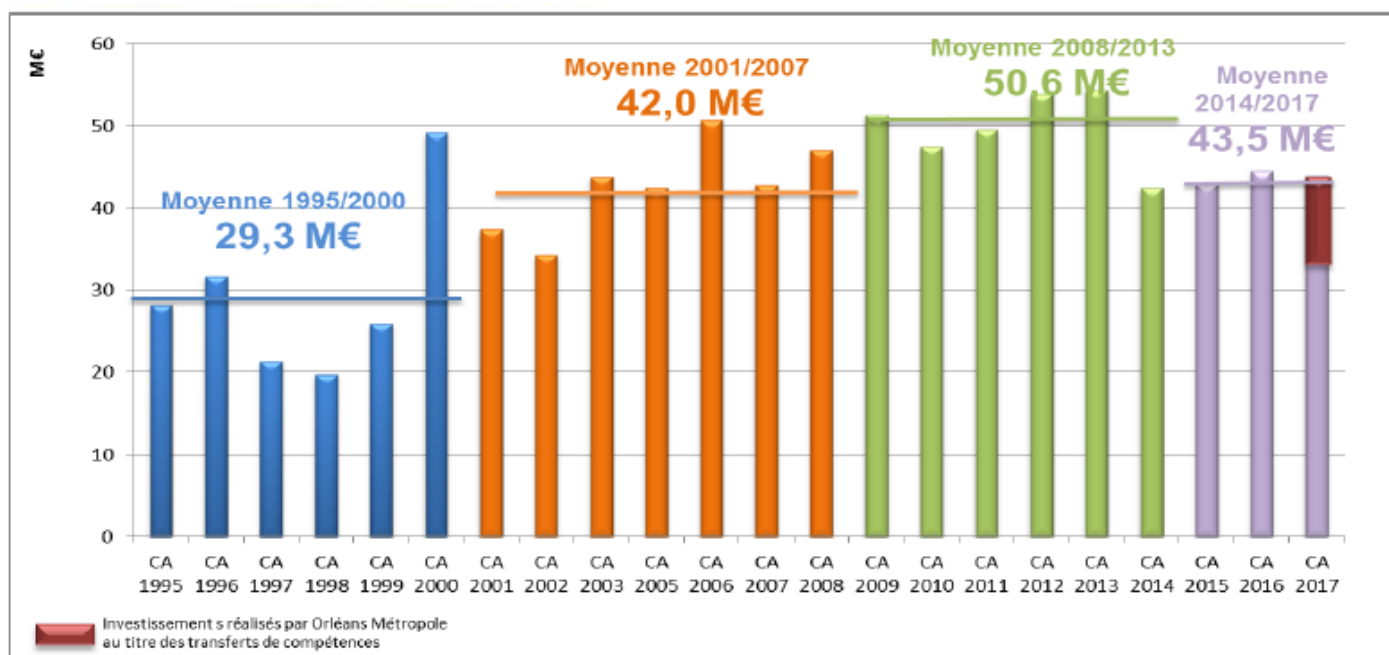


187,4 M€ consacrés aux projets et actions de la mairie d'Orléans :
 153,1 M€ de fonctionnement et 34,3 M€ d'investissement
 il convient d'ajouter 14,1 M€ au titre des compétences transférées (3,9 M€ de fonctionnement et 10,2 M€ d'investissement)

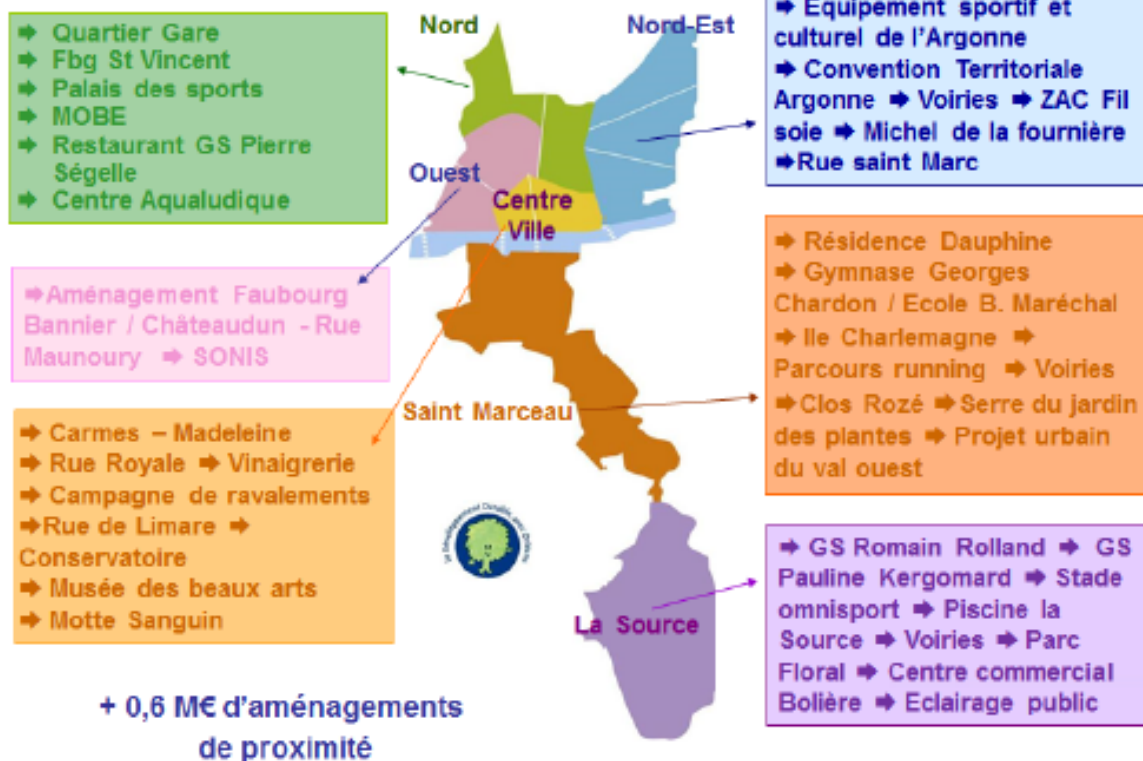
187,4 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie



La poursuite de la politique de fort investissement grâce à la préservation de l'autofinancement



2017 : les principaux projets par quartier (Ville-Métropole)



CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT

DÉTERMINER LE PÉRIMÈTRE DU BUDGET PRINCIPALE DE LA VILLE D'ORLÉANS

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoit :

- que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, **de 1,2 % par an**
- une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre **de 2,6 Mds€**.

Pour assurer le respect de ces objectifs, la même loi prévoit la signature d'un contrat entre le représentant de l'Etat et les **322 collectivités territoriales** dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de 2016 sont supérieures à 60 M€ et parmi lesquelles figure la Ville d'Orléans.

Ce contrat détermine sur le périmètre du budget principal de la collectivité :

1/ un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

Au regard des différents critères, aucun facteur de modulation du taux d'évolution annuelle maximum de 1,2 %, n'est applicable à la mairie d'Orléans.

Dans ce contexte, le taux d'évolution annuel maximum, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, pour la mairie d'Orléans est de 1,2 %.

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'entendant à périmètre constant, le dispositif prévoit que, chaque année, à la clôture des comptes, les services de l'Etat rencontrent les services de la collectivité et procèdent à l'évaluation de l'atteinte de l'objectif après avoir neutralisé ou réintégré les dépenses relevant de changement de périmètre et notamment :

- Transferts de compétence
- Création de services communs et/ou démarches de mutualisation

2/ un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

Le besoin de financement correspond à la différence entre l'amortissement des emprunts et les emprunts nouveaux. Cet objectif n'est pas sanctionné.

Les engagements de la collectivité en matière de maîtrise et d'amélioration du besoin de financement figurent néanmoins au contrat.

3/ et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence de 12 ans, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

La **Mairie d'Orléans, qui affiche une capacité de désendettement de 5 ans**, bien inférieur à la limite de 12 ans, n'est pas concernée par cet objectif.